



Département développement économique  
et capital humain

N/Réf. : VD/2024

## **CENTRE D'ACTIVITÉS SAINT NICOLAS**

5, rue de Londres

**Avenant n°1 à la convention d'occupation du 12 janvier 2024**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

- **Monsieur Florian BERCAULT**, agissant en qualité de président de LAVAL AGGLOMÉRATION,  
dont le siège se situe 1 Place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex,

dénommée ci-après "**LA COLLECTIVITÉ**"

d'une part,

**L'association VALORISONS 53**, dont le siège social se situe impasse de Londres, immatriculée  
au RCS de Laval sous le n° 803 615 798, représentée par son représentant légal, Monsieur Jean-  
Luc BROSSAS, en exercice dûment habilité,

dénoté ci-après "**L'OCCUPANT**"

d'autre part,

**EXPOSÉ :**

Par convention d'occupation en date du 12 janvier 2024, "LA COLLECTIVITÉ" fixait les conditions de mise à disposition de locaux aménagés (Cellule N°8) d'une surface de **350 m<sup>2</sup>** situé Centre d'Activités Saint-Nicolas – Impasse de Londres à LAVAL, au profit de "L'OCCUPANT". Cette location était consentie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Considérant que cette location consentie au 1<sup>er</sup> décembre 2023, date de début de location, est erronée,

Qu'afin de rectifier cette prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient d'adopter un avenant n°1 à la convention précaire

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Avenant N°1 à la convention d'occupation du 12 janvier 2024.**

**Article 1 :**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette location est consentie à titre gratuit pour une durée de 2 ans et renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée ne puisse excéder 12 ans

**Les autres clauses contenues dans la convention initiale restent inchangées.**

Fait à LAVAL, en 3 exemplaires, le

Lu et Approuvé"  
Pour "L'OCCUPANT",

"Lu et Approuvé"  
Pour "LE PROPRIÉTAIRE",  
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente,

Jean-Luc BROSSAS

Nicole BOUILLON